

## BAILLEURS SOCIAUX ET GUICHETS ENREGISTREURS SUR LE TERRITOIRE DE GRAND BOURG AGGLOMÉRATION :

Ces guichets peuvent enregistrer votre demande et vous informer de l'avancement de votre dossier.

### ▶ GRAND BOURG HABITAT

16, avenue Maginot  
à Bourg-en-Bresse  
Tél : 04 74 21 20 20  
[www.grandbourghabitat.com](http://www.grandbourghabitat.com)

### ▶ DYNACITÉ

186, boulevard du 8 Mai 1945  
à Bourg-en-Bresse  
Tél : 04 74 45 87 00  
[www.dynacite.fr](http://www.dynacite.fr)

### ▶ SEMCODA

28, rue de la Grenouillère  
à Bourg-en-Bresse  
Tél : 04 74 22 83 27  
[www.semcoda.com](http://www.semcoda.com)

### ▶ LOGIDIA

247, chemin de Bellevue à Péronnas  
Tél : 04 74 32 17 40  
[www.logidia.fr](http://www.logidia.fr)

### ▶ AIN HABITAT

22, rue de la Grenouillère  
à Bourg-en-Bresse  
Tél : 04 74 22 80 80  
[www.ainhabitat.fr](http://www.ainhabitat.fr)

### ▶ ACTION LOGEMENT SERVICES

247, chemin de Bellevue à Péronnas  
Tél : 04 74 42 25 02  
[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

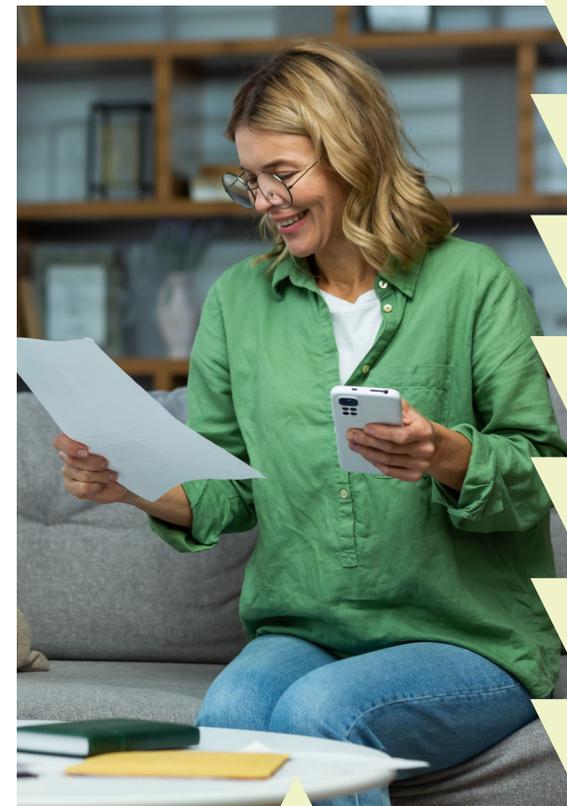
© Ain Drone Attitude



© Grand Bourg Habitat



© Grand Bourg Habitat



UN **DEMANDER**  
**LOGEMENT**  
**SOCIAL**

**GRAND**  
**BOURG**  
AGGLOMÉRATION

## QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?

Un logement social a bénéficié de l'aide directe ou indirecte des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) pour sa réalisation. Les loyers pratiqués sont réglementés et l'accès au logement est conditionné à des ressources maximales.

### Qui peut y prétendre ?

- ▶ Vous pouvez tester votre éligibilité au logement social sur le site internet : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Des publics prioritaires sont également identifiés selon certains critères de fragilité, renseignez-vous auprès d'un travailleur social.

## Processus de demande d'un logement social

### 1. Vous pouvez déposer votre demande

- ▶ Sur le portail grand public : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- ▶ Auprès d'un guichet enregistreur (voir liste au verso)
- ▶ Pièces à fournir pour déposer une demande de logement social :
  - une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité
  - les deux derniers avis d'imposition.

Selon le type de logement et sa localisation, le délai moyen d'attribution peut varier, pensez à élargir votre demande à plusieurs communes.



Votre adresse mail ou numéro de téléphone a changé ?

- ▶ Mettez à jour votre demande pour rester informé.



### 2. Processus d'attribution d'un logement

Lorsqu'un logement correspondant à votre demande se libère, le bailleur vous contacte pour obtenir des pièces complémentaires avant passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (**CALEOL**).

C'est cette commission qui décide de l'attribution du logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une grille de cotation, disponible sur internet, est utilisée sur le territoire de Grand Bourg Agglomération pour une aide à la prise de décision suivant différents critères (situation sociale, financière, composition du foyer, ...) :

- ▶ [www.grandbourg.fr/37-logement-social.htm](http://www.grandbourg.fr/37-logement-social.htm)

### 3. Un logement vous est attribué

Le bailleur vous informe de la décision d'attribution d'un logement par la commission d'attribution.

Vous devez répondre dans un délai de 10 jours pour faire connaître votre décision.

#### Si vous refusez le logement,

- il est proposé à un autre candidat,
- votre demande de logement est maintenue,
- vous devrez attendre une nouvelle proposition, le délai peut être long sur les secteurs les plus demandés, Bourg-en-Bresse notamment.

### 4. Signature du bail et état des lieux

Après l'acceptation du logement, vous êtes contacté par le bailleur social pour procéder à la signature du bail et à l'état des lieux.



© Grand Bourg Habitat

## VOUS ÊTES SALARIÉ ?

### Bénéficiez d'Action Logement Services

Si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus, des dispositifs d'aide sont proposés par Action Logement Services.

A l'obtention de votre numéro unique, rendez-vous sur le site [al-in.fr](http://al-in.fr), vous pourrez ainsi candidater sur un logement social réservé par Action Logement Services.

D'autres aides peuvent vous être proposées, n'hésitez pas à consulter le site :

[www.actionlogement.fr/le-logement-social](http://www.actionlogement.fr/le-logement-social)

### La demande de logement doit être renouvelée à chaque date anniversaire.

Un rappel vous sera adressé un mois avant la date de renouvellement, avec des précisions sur la procédure à suivre.

- ▶ Les renouvellements se font sur le site internet [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) ou auprès d'un guichet enregistreur.



© Grand Bourg Habitat